Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260413-D2026_033-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treizième jour du mois d'avril, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu (arrivée à 20H06), Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
Absents excusés : M. LEDUC Frédéric donne pouvoir à M. LEGRAND Jérôme, M. BLIN Mathieu (jusque 20H06).
Absent :

A été nommé secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N°
2026/033

Date de la convocation et d'affichage :
09/04/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19	19

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE

Vu l'article 13 de la loi « Matras » laquelle a instauré un nouvel acteur de la sécurité civile : le correspondant incendie et secours ;

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure (CSI) ; précisant les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que le maire qui, n'est pas entouré d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, doit désigner un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux, et ce, dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours une fois désigné, le maire en informe à la fois le représentant de l'État dans le département et le président du conseil d'administration du SDIS.

Le correspondant incendie et secours exerce les « missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal » sous l'autorité du maire à savoir :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune » ;
- « Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde » ;
- « Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » ;
- « Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260413-D2026_033-DE

Monsieur le Maire propose la candidature de M. TOUTANT Argan. Il demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pourvoir,

- **DÉSIGNE M. TOUTANT Argan comme correspondant « incendie et secours » auprès de la préfecture.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.